

Papier à lettre Environnement avec Québec drapeauDe: Proulx, Colette
Envoyé: 20 mai 2003 09:24
À: Lefebvre, Gilles
Objet: GLefebvre (projet centrale Angliers).doc

NOTE

DESTINATAIRE :
Monsieur Gilles Lefebvre, chargé de projet

Direction des évaluations environnementales

DATE :
Le 15 mai 2003

OBJET :
Projet de centrale hydroélectrique à Angliers

N/Réf. : RP032.3

La présente fait suite à votre demande de précisions en regard des activités du Comité de régularisation de la rivière des Outaouais (CRRO).

· De quelle manière les personnes qui siègent sur le CRRO établissent-elles les priorités de gestion des débits?

Rappelons d'abord l'objectif poursuivi par la Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais et par le CRRO de qui il relève :

Réaliser une gestion intégrée du bassin de la rivière des Outaouais afin d'assurer une protection contre les inondations le long de la rivière des Outaouais et de ses tributaires, particulièrement dans la région de Montréal, tout en préservant les intérêts des différents utilisateurs de l'eau spécialement en ce qui a trait à la production d'énergie hydroélectrique. Ainsi, par son mandat, le CRRO gère le bassin surtout durant la période printanière (fonte des neiges), mais s'assure aussi du maintien des débits minimums dans la rivière et des tributaires. En dehors de la période printanière, la gestion de chaque réservoir est réalisée par son exploitant tout en informant de façon continue le CRRO. À l'occasion de ces rencontres, le CRRO fonctionne selon le principe du consensus; en cas de divergence, chacun des membres est imputable de ses décisions.

Les priorités de gestion sont établies en fonction des conditions hydrologiques du bassin et des diverses contraintes de niveau et/ou de débit pour ces réservoirs. Ces contraintes varient selon les différentes périodes de l'année. Il y a donc des minimums et maximums à respecter en fonction du temps et l'exploitant prend ses décisions en conséquence de ces contraintes et de prévisions d'apports en utilisant l'expérience acquises lors des années précédentes.

· Quelles sont les préoccupations environnementales considérées lors de l'établissement de la gestion des débits?

Les préoccupations environnementales se trouvent en quelque sorte incluses dans les contraintes minimums des réservoirs et des rivières (ex. : débit minimum en aval d'un réservoir ou niveau minimum d'un réservoir au printemps). D'autres contraintes minimums (minimum pour la navigation récréative ou pour les pourvoyeurs) favorisent en même temps les caractéristiques environnementales.

· Comment les préoccupations environnementales sont-elles prises en compte?

Comme mentionné pour la question précédente, la considération des préoccupations environnementales se fait à l'intérieur de la satisfaction des contraintes minimums de gestion.

Original signé par

PA/AC/cp

p. j.

Pierre Aubé, ing. M.Sc.
Chef de service

Le 9 mai 2003

Monsieur Pierre Aubé, chef de service
Service de la gestion des barrages publics
Centre d'expertise hydrique du Québec
675, boulevard René-Lévesque-Est, aile René-Lévesque
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de centrale hydroélectrique à Angliers - Précisions demandées par la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

Monsieur,

Le projet de centrale hydroélectrique à Angliers fait actuellement l'objet d'une enquête d'audiences publiques par le BAPE. La première partie de l'audience publique s'est tenue à Angliers le 29 avril dernier. Au cours de cette audience, une question relative au fonctionnement du Comité de régularisation de la rivière des Outaouais (CRRO) a été soulevée par un intervenant sans que les représentants du MENV présents aient pu y répondre de façon satisfaisante. Ils ont signifié à la commission qu'ils prenaient la question en délibéré. Voici, donc ci-après, les questions soulevées par l'intervenant et pour lesquelles nous désirons une réponse de votre service :

- De quelle manière les personnes qui siègent sur le CRRO établissent-elles les priorités de gestion des débits ?
- Quelles sont les préoccupations environnementales considérées lors de l'établissement de la gestion des débits ?
- Comment les préoccupations environnementales (poissons, castors, milieux humides, sauvagine) sont-elles prises en compte ?

Pour plus d'information, vous pouvez me contacter au poste 4861.

Gilles Lefebvre, chargé de projet

p.j. Extrait du verbatim de la séance de la soirée du 29 avril 2003

c.c. M. André Carpentier



Année de l'Eau 2003

Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3933, poste 4655
Télécopieur : (418) 644-8222
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel : gilles.brunet@menv.gouv.qc.ca